

# «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement»



Publiée dans la Feuille fédérale le 21 avril 2015. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

## La Constitution est modifiée comme suit:

### Art. 101a Responsabilité des entreprises

- 1 La Confédération prend des mesures pour que l'économie respecte davantage les droits de l'homme et l'environnement.
- 2 La loi règle les obligations des entreprises qui ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse, conformément aux principes suivants:
  - a. les entreprises doivent respecter également à l'étranger les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales; elles doivent veiller à ce que ces droits et ces normes soient également respectés par les entreprises qu'elles contrôlent; les rapports effectifs déterminent si une entreprise en contrôle une autre; un contrôle peut de fait également être exercé par le biais d'un pouvoir économique;
  - b. les entreprises sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable; elles doivent notamment examiner quelles sont les répercussions effectives et potentielles sur les droits de l'homme internationalement reconnus et sur l'environnement, prendre des mesures appropriées en vue de prévenir toute violation des droits de l'homme internationalement reconnus et des normes environnementales internationales, mettre fin aux violations existantes et rendre compte des mesures prises; ces obligations s'appliquent aux entreprises contrôlées ainsi qu'à l'ensemble des relations d'affaires; l'étendue de cette diligence raisonnable est fonction des risques s'agissant des droits de l'homme et de l'environnement; lorsqu'il règle l'obligation de diligence raisonnable, le législateur tient compte des besoins des petites et moyennes entreprises qui ne présentent de tels risques que dans une moindre mesure;
  - c. les entreprises sont également responsables du dommage causé par les entreprises qu'elles contrôlent lorsque celles-ci violent des droits de l'homme internationalement reconnus ou des normes environnementales internationales dans l'accomplissement de leur activité; elles ne le sont pas au sens de la présente disposition si elles prouvent qu'elles ont fait preuve de toute la diligence prévue à la let. b pour prévenir le dommage ou que leur diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire;
  - d. les dispositions édictées sur la base des principes définis aux let. a à c valent indépendamment du droit désigné par le droit international privé.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton \_\_\_\_\_ N° postal \_\_\_\_\_ Commune politique \_\_\_\_\_

	Nom, Prénom (écrire à la main et en majuscules)	Date de naissance (jour   mois   année)	Adresse exacte (Rue et n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Baumann Michael**, Pain pour le prochain, Alter Aargauerstalden 32, 3006 Berne | **Bühlmann Cécile**, Greenpeace, Guggistrasse 17, 6005 Lucerne | **Calmy-Rey Micheline**, ancienne conseillère fédérale, Rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4 | **Herkenrath Marc**, Alliance Sud, Agnesstrasse 25, 8004 Zurich | **Holenstein Anne-Marie**, experte en politique de développement, Krokusweg 7, 8057 Zurich | **Karagounis Ion**, WWF, Nelkenstrasse 3, 8245 Feuerthalen | **Kurmann Anton**, Mission mondiale des jésuites, Hirschengraben 74, 8001 Zurich | **Marty Dick**, ancien conseiller aux Etats, Righizzolo, 6938 Fescoggia | **Missbach Andreas**, Déclaration de Berne, Hônggerstrasse 137, 8037 Zurich | **Morel Caroline**, Swissaid, Rebbergstrasse 31, 8037 Zurich | **Nay Giusep**, ancien juge fédéral, Voa Tgiern seura 19, 7077 Valbella | **Niggli Peter**, expert en politique de développement, Clausiusstrasse 39, 8006 Zurich | **Palazzo Guido**, professeur en éthique des entreprises, Rue Beau-Séjour 9b, 1003 Lausanne | **Pittet Jean-Luc**, Terre des Hommes Suisse, Rue de la Faïencerie 2, 1227 Carouge | **Rieger Andreas**, USS/Unia, Bahnhofstrasse 24, 8800 Thalwil | **Roth Monika**, professeure de droit, Im Roggenacker 18, 4102 Binningen | **Schick Manon**, Amnesty International, Chemin de Montolivet 26, 1006 Lausanne | **Simoneschi-Cortesi Chiara**, ancienne conseillère nationale, Via Nasora 16, 6949 Comano | **Sommaruga Cornelio**, président honoraire de Caux, Crêts-de-Champel 16, 1206 Genève | **Sottas Eric**, Action de Carême, Route de Grenand 5, 1285 Athenaz | **von Graffenried Alec**, ancien conseiller national, Murfeldweg 66, 3006 Berne | **Wettstein Florian**, professeur d'éthique économique, Wartstrasse 39, 8400 Winterthur | **Zwahlen Jacques**, ancien chef d'entreprise, Avenue Louis-Ruchonnet 41, 1003 Lausanne.

**Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 21 octobre 2016** | A remplir par l'autorité compétente:

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature manuscrite \_\_\_\_\_

Fonction officielle \_\_\_\_\_

Sceau

**Merci de retourner la liste complète ou partiellement remplie à:**

**Initiative « Pour des multinationales responsables » | c/o Pain pour le prochain/Brot für alle | Bürenstrasse 12 | Postfach 1015 | 3000 Bern 23**  
**D'autres listes de signatures et informations sur: [www.painpourleprochain.ch/initiative\\_multinationales](http://www.painpourleprochain.ch/initiative_multinationales)**